

Département de
Haute-Savoie

STATIONNEMENT PAYANT SITE DU FER A CHEVAL

DM N° 2023_05

Décision prise par Monsieur le maire de Sixt-Fer-à-Cheval en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération du conseil municipal du 08 novembre 2021 portant délégation d'attributions au Maire.

Le Maire de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval,

Vu la délibération du conseil municipal n° D2021_082 en date du 08 novembre 2021 portant délégation d'attributions au maire

Vu le paragraphe 2° autorisant le maire à fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant la nécessité d'organiser et de gérer l'accès aux zones de stationnement compte tenu de la fréquentation du site,

DÉCIDE

Article 1 : Détermination des tranches horaires de stationnement payant

L'accès aux parkings du site du Fer à cheval sera payant durant les plages et horaires suivants :

➤ **Basse saison : du 29 avril au 30 juin 2023 et du 1^{er} au 17 septembre 2023**

✓ Tous les jours de 8h30 à 15h30

➤ **Haute saison : du 1^{er} juillet au 31 août 2023**

✓ Tous les jours de 8h30 à 17h00

Article 2 : Tarifs 2023

Pour l'ensemble de la saison 2023, les tarifs de stationnement des véhicules sont les suivants :

- Moto : **3,00 €**
- Abonnement saison moto : **6,00 €**
- Véhicule léger (VL) : **7,00 €**
- Abonnement saison VL : **12,00 €**
- Camping-car : **10,00 €**
- Abonnement saison Camping-car : **20,00 €**
- Bus : **20,00 €**
- Groupe « Voitures » à partir de 20 véhicules et par véhicule : **5,60 € (*)**
- Groupe « Motos » à partir de 20 véhicules et par véhicule : **2,40 € (*)**

(*) A noter que le tarif « groupes » implique un seul et même règlement pour l'ensemble des véhicules concernés.

Fait à Sixt Fer à Cheval, le 28/02/2023

Le Maire
Stéphane BOUVET



Décision transmise en Sous-préfecture le

2 MAR. 2023

affichée le

2 MAR. 2023